



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 26 FEVRIER 2015**

**Présents :** Mrs Marc GILLERON, Christian BISIAUX, Michel DUPONT, Damien TAISNE, Jérémie DELSART, Pascal RENAUT, Jean-Claude GABELLE, Sylvain DUGIMONT, Ludovic PETIT, Mmes Béatrice GRZESKOWIAK, Marie-Monique MERCIER, Catherine DE MEYER

**Absents excusés :** Mr Emmanuel COLPAERT (procuration à Christian BISIAUX), Mmes Martine RICHARD (procuration à Marc GILLERON), Dominique BULTEZ (procuration à Catherine DE MEYER)

**Secrétaire de séance :** Mr Jérémie DELSART

### **1°) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DU CDG59**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président du CDG59 en date du 21 janvier 2015 dont l'objet est la nouvelle offre d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au travail qui est proposée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'adhésion au service de prévention du CDG59 permettra d'accéder à une offre de service renouvelé qui comprend les prestations suivantes :

- l'intervention du médecin de prévention
- l'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels
- les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien de l'emploi, de l'ergonomie ou l'accompagnement individuel psychologique
- l'accompagnement social
- les études de suivi post exposition à amiante

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de prévention Pôle santé sécurité au travail
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention Pôle santé sécurité au travail ; l'option 1 ayant été retenue à l'article 5 de ladite convention

### **2°) TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE - COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré par QUINZE voix pour (dont 3 procurations),

Le Conseil Municipal accepte le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire. Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

### **3°) ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HAISNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE - COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré par QUINZE voix pour (dont 3 procurations),

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine). Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

#### **4°) ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE - COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Après en avoir délibéré par QUINZE voix pour (dont 3 procurations), le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine). Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 décembre 2014.

#### **5°) TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST PIERRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Mr le Maire présente aux élus le diagnostic réalisé par l'agence T'KINTS de Lille pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre. Le montant estimé des travaux se chiffre comme suit :

Tranche ferme : restauration du clos et couvert du clocher et des façades ouest des bas-côtés

↳ **422.409,14€ HT**

Tranche conditionnelle 1 : restauration du clos et couverture de la nef et des bas-côtés

↳ **350.225,21€ HT**

Tranche conditionnelle 2 : restauration de la toiture du chœur, des chapelles et la sacristie + vitraux

↳ **221.889,09€ HT**

Ces travaux ne seront réalisés que s'ils bénéficient de subventions. Pour ce faire, Mr le Maire propose aux élus de solliciter l'aide financière de :

- 1- l'Etat, par le biais de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (D.E.T.R)
- 2- la Région Nord Pas de Calais, par le biais du dispositif de restauration du patrimoine rural non protégé
- 3- le Département du Nord par le biais de l'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques dit « patrimoine remarquable »
- 4- Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C (Fonds de soutien aux investissements communaux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser **la tranche ferme** des travaux de restauration de l'Eglise St Pierre
- d'inscrire les crédits au budget
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région Nord Pas de Calais, le Conseil Général du Nord et Valenciennes Métropole
- d'autoriser Mr le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers afférents

#### **6°) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT CUI-CAE**

Mr le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient autorisé le recrutement d'un agent en contrat CUI-CAE au sein des services techniques de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, à raison de vingt heures hebdomadaires payées au SMIC horaire pour une durée déterminée de douze mois. Après entretien avec les services de Pôle Emploi, Mr le Maire précise que la situation de l'agent permet le renouvellement du contrat CUI-CAE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 du poste en contrat CUI – CAE dans la limite de la durée maximale de prise en charge de la convention définie par Mr le Préfet du Nord. Le contrat aura une durée hebdomadaire de vingt heures rémunérées au SMIC horaire. Pour les besoins du service et à titre exceptionnel, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail
- de l'inscription des crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat et l'agent concerné

Certifié conforme au registre des délibérations,  
le Maire, Marc GILLERON